

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 033-213304470-20250213-005\_2025-DE



République Française

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 005/2025

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 19
- > votants : 19

### OBJET : **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le treize février deux mille vingt-cinq à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 08 février 2025 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, Mme Florence PRÉVÔT, Mme Aurore BAILLOUX, M. Ludovic VIOLEAU, Mme Christiane LAFON, M. Didier FEYRI, Mme Coralie FAURIE, M. Franck OBERG, Mme Nicole VIZCAINO, M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille ARNAUD, M. Roland ROUSSEAU.

**ABSENTS** : Mme Aline MARIE VASSEUR (procuration donnée à M. Jérôme ROBERTEAU), M. Christian JAUBERT (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après vote : 19 Votes 19 Pour :*

Que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

#### Article 1 :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010 (délibération n° 025-2010) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes actions et devant toutes les juridictions, concernant la bonne administration de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ par sinistre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- De demander, à tous financeurs, l'attribution de subventions ou d'aides financières ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, et du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Stéphane CATALAN

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 14 février 2025

Le Maire,

Stéphane CATALAN